

# DEMANDE D'HABILITATION À PUBLICATION D'ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES POUR L'ANNÉE 2024

Les demandes d'habilitation devront être adressées à la préfecture de la Sarthe, **au plus tard le 27 novembre 2023**, par voie postale à :

PRÉFECTURE DE LA SARTHE  
**Direction de la Citoyenneté et de la Légalité**  
*BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE ET DES ÉLECTIONS*  
Place Aristide Briand  
72041 LE MANS CEDEX 9

Elles pourront également faire l'objet d'un envoi dématérialisé à l'adresse suivante :

[pref-reglementation@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-reglementation@sarthe.gouv.fr)

*Nota :*

*Un même éditeur peut détenir un SPEL et une publication de presse, ceux-ci disposant d'un numéro d'inscription à la CPPAP distinct. Dans ce cas, l'éditeur doit solliciter une habilitation distincte pour son SPEL et pour sa publication de presse, qui seront chacun examiné par les services préfectoraux selon les règles propres à chaque support. Ainsi, l'habilitation de l'un des deux supports n'emporte pas automatiquement l'habilitation du deuxième support.*

*L'éditeur peut faire le choix de solliciter l'habilitation pour un seul de ses deux supports. Dans ce cas, celui de ces supports qui ne sera pas habilité ne pourra publier aucune AJL.*

Les **lignes directrices** en matière de publication des annonces judiciaires et légales ont été mises à jour. Vous les trouverez ainsi que **les formulaires de demande et attestations sur l'honneur** sur le site du ministère de la culture, en suivant le lien ci-dessous :

<https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Presse-ecrite/Actualites/Annonces-judiciaires-et-legales-lignes-directrices-2023>

## **Textes applicables :**

*- Loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée en dernier lieu par l'article 3 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;*

*- Loi n° 86-897 du 1er août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;*

*- Décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour application de l'article 1er de la loi n° 86-897 du 1er août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;*

- Décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 modifié relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

- *Décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 modifié par le décret du 31 octobre 2022 relatif aux annonces judiciaires et légales*

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000039407796/2022-11-03/>